
LA PRÉSIDENTE

Monsieur Olivier VERAN
Ministre des Solidarités et de la Santé

Par courriel

Paris, le 19 mars 2020

Objet : Covid-19

Monsieur le Ministre,

Au nom du Conseil national des barreaux, je me permets de vous alerter sur une situation à laquelle mes confrères avocats sont confrontés depuis le début l'épidémie de Covid-19.

Certains d'entre eux ont été contraints de quitter leur cabinet, depuis début mars, afin de garder leurs jeunes enfants, sans possibilité de télétravail.

La procédure voudrait qu'ils déclarent leur arrêt de travail simplifié, en tant que travailleur indépendant, via la plateforme ameli.fr.

Or plusieurs d'entre eux m'ont fait savoir que les services CPAM répondent aux avocats libéraux qu'ils ne peuvent bénéficier de ce dispositif.

Monsieur le Ministre, en cette période de crise sanitaire, la situation des travailleurs indépendants est particulièrement impactée pour ne pas ajouter à une situation économique inquiétante, des incertitudes de prise en charge par les dispositifs sociaux mis en place.

En conséquence je vous remercie de bien vouloir me faire savoir quelle procédure les avocats libéraux, indépendants, doivent suivre afin de déclarer leur arrêt de travail pour garde d'enfant imposée par les circonstances.

Je vous prie de croire, monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Christiane FÉRAL-SCHUHL

Copie : Cabinet de Mme la Garde des Sceaux